



0910318202

DATE DEPOT : 2009-12-03

NUMERO DE DEPOT : 103182

N° GESTION : 2007B22902

N° SIREN : 500825716

DENOMINATION : 110 JEROME DREYFUSS

ADRESSE : 36 Boulevard De La Bastille 75012 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/10/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**SOCIETE 110 JEROME DREYFUSS**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 320 000 euros  
Siège social : 36 boulevard de la Bastille  
75012 PARIS  
RCS PARIS 500 825 716**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 30 OCTOBRE 2009**

L'an deux mille neuf,  
et le trente octobre,  
à quinze heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Madame Rachel CHICHEPORTICHE préside la séance.

Une feuille de présence est établie signée par tous les associés présents.

Le Président constate que les associés présents possèdent 320 000 parts sociales, soit l'intégralité des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts relative à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Gérant donne ensuite lecture du rapport.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

#### **ARTICLE 9 - Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT VINGT MILLE (320.000) euros.*

*Il est divisé en TROIS CENT VINGT MILLE (320.000) parts de UN (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 320.000, entièrement souscrites et libérées et réparties comme suit :*

*- Monsieur Jérôme DREYFUSS,  
à concurrence de 160.000 parts  
numérotées de 3.201 à 163.200  
ci .....160.000 parts.*

*- Madame Rachel CHICHEPORTICHE,  
à concurrence de 160.000 parts  
numérotées de 1 à 3.200  
et de 163.201 à 320.000,  
ci .....160.000 parts.*

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : 320.000 parts.**

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérante Mme Rachel CHICHEPORTICHE.

La Gérance

*R. Chicheportiche*  
